

Application de la fourniture d'un réseau ouvert (ONP) à la téléphonie vocale

1995/0020(COD) - 27/09/1995

La commission a suivi son rapporteur, en adoptant deux amendements en vue de la recommandation en deuxième lecture. Le premier concernant la comitologie en rappelant le "modus vivendi" intervenu sur cette question. Le second vise une protection accrue du consommateur. Il prévoit que les autorités réglementaires nationales doivent exiger l'établissement d'arrangements d'indemnisation et/ou de remboursement en cas de non-respect des niveaux de qualité du service prévu dans le contrat.